

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2010

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 23 septembre 2010.

N° DE DOSSIER : 10 E 01 a - DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Avant de procéder à l'appel et à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, cet été, la démission pour raisons personnelles de Madame BÈLE, qui est d'ailleurs ici présente et qu'il salue.

Il souhaite la remercier pour son action au service de la Commune. Elle était très proche des seniors dont elle avait la charge et s'est investit avec beaucoup d'énergie et d'affection dans cette tâche. Elle a aussi, au sein de l'équipe municipale, été une élue présente et dynamique et a su animer très efficacement son Conseil de Quartier. Elle laisse, puisqu'elle quitte Saint-Germain-en-Laye, le souvenir d'une femme énergique et chaleureuse appréciée de tous.

Monsieur le Maire explique ensuite que Monsieur Nicolas HOULBREQUE, suivant sur la liste « Union pour Saint-Germain », lui succède. Toutefois, en raison de ses nouvelles responsabilités professionnelles, ce dernier vient de lui faire savoir très récemment qu'il ne s'estimait plus désormais en mesure de dégager suffisamment de temps pour assurer ses engagements d' élu. Monsieur le Maire le regrette et en a longuement discuté avec lui. Cependant, sa décision est prise et il la respecte.

Aussi, dans ces conditions, c'est Madame Marie-Christine AZEVEDO épouse DE CASTRO COSTA, qui est également là et qu'il salue, qui sera installée au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 10 novembre 2010.

Le Conseil Municipal prend acte des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Marie-Christine NICOT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame DE CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame DE JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur HAIAT (sauf pour le dossier 10 E 00, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 E 01a-01b-02-03)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
Monsieur STUCKERT à Madame DE CIDRAC
Madame RHONÉ à Monsieur LÉVÊQUE

Étaient absents :

Madame BOUTIN (excusée), Monsieur HOULBREQUE

Secrétaire de Séance :

Madame NICOT

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur QUÉMARD pense que Monsieur le Maire avait dit qu'« à sa connaissance », il n'y avait pas de transformateur au Pyralène et non pas qu'il « n'était pas certain ». Il lui semble qu'il y avait une petite interprétation.

Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié. Il met ensuite ce procès-verbal aux voix, qui, sans observation, est adopté.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Concernant la défense en justice, Monsieur LÉVÊQUE demande s'il s'agit d'une contestation d'un permis de construire sur deux pavillons liée à une SCI ou d'une contestation par rapport au PLU.

Monsieur le Maire indique que le requérant conteste principalement des problèmes d'accessibilité des bâtiments d'habitations aux personnes handicapées. Il estime également que la demande de permis de construire aurait été établie sur un mauvais formulaire.

Madame FRYDMAN demande si cette personne a un intérêt dans cette construction.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit vraisemblablement d'un voisin. Il précise que la Ville ne fait qu'instruire le permis de construire et ne connaît pas la situation patrimoniale des requérants ni de ceux qui contestent leur permis. Aussi, c'est une question à laquelle il ne peut répondre.

Monsieur le Maire indique ensuite que JP CONSULTANT est la société de la programmatrice du Théâtre, Madame DICHAMP.

Monsieur PÉRICARD intervient sur le marché signé le 29 juillet 2010 avec la société POLYPROGRAMME. Il comprend bien la phase 1, mais demande ce que vise plus précisément la phase 2 alors qu'elle fait référence à différentes pratiques et porte sur une étude de faisabilité dans le cadre d'une mission de programmation.

Monsieur le Maire répond que l'idée qui prévaut est de poursuivre la modernisation d'un certain nombre d'installations, qui ne revêtent pas la même priorité que celle qui s'attache au PSG amateurs, puisqu'il s'agit là de normes imposées par la Fédération Française de Football dans un délai relativement court qui oblige à intervenir très rapidement.

Madame FRYDMAN demande si la société ROBIN PÉPINIÈRES qui fournit et livre les végétaux pour Noël 2010, se charge de débarrasser les sapins blanchis.

Monsieur le Maire explique que la Ville procède à un enlèvement spécifique depuis l'année dernière et que ces végétaux sont recyclés.

Aucune autre observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 10 E 01 b - MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Brigitte BÈLE a fait connaître sa démission du Conseil Municipal par lettre du 15 juillet 2010. Elle avait été élue par le Conseil Municipal pour siéger notamment :

- au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- à la Commission consultative du syndicat intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD).

Il convient de formaliser le remplacement de Madame Brigitte BÈLE par la désignation de :

- Madame USQUIN au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
- Madame de JOYBERT à la Commission consultative du syndicat intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD).

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 02 - INDEMNITÉS DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.

Monsieur le Maire rappelle que, le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Madame Brigitte BÈLE bénéficiait de cette indemnité en qualité de Conseillère Municipale Déléguée.

Remplacée par Madame USQUIN dans les fonctions qu'elle exerçait en qualité de Conseillère Municipale Déléguée aux Séniors, il est proposé d'attribuer à Madame Christine USQUIN l'indemnité qui avait été attribuée à Madame BÈLE. Pour mémoire, le montant de cette indemnité s'élève à 325 €.

Comme son Groupe s'était abstenu lors du vote des indemnités à cause du taux d'augmentation, Monsieur QUÉMARD indique qu'il s'abstiendra également sur ce point.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 03 - DÉSFFECTATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE BOIS JOLI.

Madame DE CIDRAC commente une illustration. Elle rappelle que la carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques a été actualisée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 février 2010. Une des mesures prises a été de transférer les élèves de l'école maternelle Bois Joli vers les écoles Marcel Aymé, Jean Moulin et Schnapper. Depuis la rentrée scolaire 2010/2011, l'école maternelle Bois Joli n'accueille plus d'élèves.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 avril 2010, a autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches réglementaires d'urbanisme nécessaires à la réalisation pour l'aménagement sur ce site d'un établissement de petite enfance. Le démarrage des travaux devrait débuter avant la fin de l'année.

Au préalable, et conformément au Code de l'Éducation Nationale, l'avis de la Préfète des Yvelines a été sollicité pour que ces locaux scolaires soient désaffectés. Après avoir saisi l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, elle a émis un avis favorable à la désaffectation des locaux le 8 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation des locaux de l'école maternelle Bois Joli et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des différentes instances concernées pour l'ouverture d'un établissement de petite enfance sur ce site.

Les Commissions « travaux-urbanisme - environnement » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame FRYDMAN demande s'il est possible d'avoir, pour le prochain Conseil Municipal, le nouveau projet car, selon elle, beaucoup de modifications ont été apportées, en particulier le mur. Elle le sait car elle siège en Commission, mais pense qu'il serait bien que tout le monde en soit informé.

Monsieur le Maire ne souhaite pas anticiper sur ce que la Commission pourrait proposer, celle-ci ne s'étant pas encore tenue. Par ailleurs, il avoue ne pas très bien comprendre le sens de la question de Madame FRYDMAN, car le projet n'a pas évolué. Celui-ci a été présenté et suit son cours. La Ville désaffecte maintenant les locaux, puisqu'il s'agit de la dernière phase avant l'attribution des marchés. Il veut bien répondre à Madame FRYDMAN après la séance, si celle-ci a une demande.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 04 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « BAVETTE ET COMPAGNIE - CRÈCHE PARENTALE ».

Madame PERNOD-RONCHI commente un film. Elle rappelle que « Bavette et Compagnie » est l'unique crèche parentale associative de Saint-Germain-en-Laye. Ouverte en 1987, elle fut la première crèche de ce type dans les Yvelines. Son agrément lui permet l'accueil de 13 enfants à temps plein, soit 14 à 15 enfants en multi-accueil.

« Bavette et Compagnie » est gérée depuis plus de 20 ans par Suzelle HERSANT, éducatrice spécialisée, accompagnée d'Adrienne, auxiliaire de puériculture et de deux assistantes éducatrices jeunes enfants. En ce moment, l'équipe accueil aussi une personne en contrat aidé.

Au sein d'une crèche parentale, la collaboration entre parents et professionnels est primordiale. Les parents doivent s'investir pleinement en assurant une permanence hebdomadaire auprès des enfants. Concrètement, les parents s'engagent à être présents 3 à 4 heures par mois et se relayent sur le créneau horaire de 17h30 à 18h30, heure pendant laquelle ils assurent le départ des petits et le nettoyage des locaux. De plus, les parents apportent à tour de rôle l'alimentation des repas et des goûters qui sont ensuite préparés sur place, hormis certains produits tels que la viande et le poisson qui sont fournis par la crèche. Les parents signent leur adhésion et sont incités à occuper un poste au sein de l'association afin d'en garantir le bon fonctionnement administratif et matériel. À ce jour, le bureau compte 6 parents actifs.

La Ville soutient l'activité de cette association de deux façons :

- en mettant à sa disposition un local dans un immeuble situé au rez-de-chaussée 1, rue Franz Schubert consentie moyennant une indemnité d'occupation,
- en lui versant une subvention annuelle.

Une convention fixant les règles de fonctionnement de cette crèche a été adoptée par le Conseil Municipal du 6 juillet 1988. Plusieurs avenants ont ensuite été signés. Ils modifiaient le montant de la participation de la Ville.

Aujourd'hui, cette subvention atteint la somme de 23 000 €, seuil qui nécessite la passation d'une convention d'objectif et des moyens. Dans cette convention, la Ville prend acte que la crèche a pour objet l'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans et qu'elle dispose d'un agrément délivré par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

L'association s'engage à donner priorité aux enfants Saint-Germainois et à ne pas accueillir d'enfants en dehors des heures fixées par son agrément.

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association. Elle fixe les éléments financiers et d'activités que l'association doit produire chaque année à la Ville, en particulier le respect des taux d'occupation, préconisés par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Comme les établissements municipaux, l'association bénéficie des aides de la CAF et du Conseil Général des Yvelines. Le tarif de la place pour les parents est ainsi le même que pour une place en crèche municipale, la participation familiale étant calculée selon les barèmes imposés par la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Bavette et Compagnie - Crèche parentale » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La Commission « affaires sociales » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire se joint au commentaire de Madame PERNOD-RONCHI pour remercier Madame HERSANT qui tient à bout de bras cette structure depuis environ 20 ans. Il s'agit donc pour la Ville de formaliser ces relations puisque le seuil de 23 000 € est atteint. Il signale également que cette crèche n'est pas très bien installée et que cela risque de devenir problématique assez rapidement. Aussi, faudra-t-il lui trouver de nouveaux locaux.

Au nom de son Groupe, Madame BRUNEAU-LATOUCHE tient également à saluer l'excellent travail de Madame HERSANT. En effet, les années et l'expérience ont démontré que cette crèche parentale fonctionne très bien.

Comme cela a été rappelé, Monsieur LÉVÊQUE indique que « Bavette et Compagnie » est la seule crèche associative parentale sur la Ville et fait un travail remarquable depuis 23 ans. Cette structure s'appuie à la fois sur le dynamisme de sa direction, de ses personnels ainsi que l'engagement des parents. Aussi, il demande si Monsieur le Maire compte, à l'avenir, favoriser l'expression de nouvelles crèches associatives parentales dans la Ville.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Néanmoins, il ne se satisfait pas de déclarations de portées générales. En effet, ces crèches parentales se portent mal presque partout, car elles reposent à la fois sur l'engagement très fort d'un ou d'une professionnelle, mais aussi sur le bénévolat. De plus, l'irrégularité de ce bénévolat, la difficulté pour des professionnels qui s'engagent et ne peuvent pas évoluer en terme de carrière - alors que dans des structures de service public officielles ils le peuvent - certaines différences de régimes faisant que les crèches parentales peuvent fonctionner avec plus de souplesse mais d'un autre côté, au yeux de certains parents, avec un peu moins de garantie - font que ces crèches parentales sont en difficulté partout. Si l'occasion d'en recréer une se présentait, cela va de soi que la Ville la soutiendrait. Monsieur le Maire pense que l'évolution va plutôt vers un alignement sur les règles du service public. C'est la raison pour laquelle il tient à rappeler que la réalité est souvent plus nuancée et plus complexe que les déclarations de principe.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 05 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE « LES VERNES ».

Monsieur PIVERT rappelle que la prévention spécialisée est un dispositif d'intervention sociale placée sous la responsabilité des Conseils Généraux. Elle vise à lutter contre la marginalisation et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes gens, en leur offrant notamment un accompagnement éducatif adéquat.

Elle se fonde sur 3 grands principes :

- la libre adhésion,
- le respect de l'anonymat et de la confidentialité,
- l'accompagnement individuel en l'absence de mandat administratif ou judiciaire.

La convention qui liait le Conseil Général des Yvelines, la Ville et l'association « Les Vernes » pour la mise en œuvre d'une action de prévention spécialisée sur la commune est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Le Conseil Général l'a prorogée jusqu'en juillet 2010 dans l'attente du vote du nouveau plan de prévention départemental (2010-2014).

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Conseil Général des Yvelines, l'association « Les Vernes » a déposé en avril 2010 un dossier de candidature sur le territoire d'action sociale de Saint-Germain-en-Laye.

Cette candidature a été retenue par le Conseil Général des Yvelines pour les communes de Vernouillet, Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux, Limay et Saint-Germain-en-Laye qui se sont portées volontaires.

La convention tripartite fixe pour 5 ans les orientations et objectifs de prévention spécialisée identifiés sur la commune :

- les lieux d'interventions priorités sont : les quartiers du Bel Air, Saint-Léger, Schnapper et le centre ville. Le public ciblé a entre 14 et 25 ans. Il est notamment demandé à l'association de développer le travail de rue (à au moins 50 % du temps de présence),
- plusieurs articles ont été dédiés aux modalités d'évaluation. En effet, ce type de prestation est difficile à évaluer sur le long terme. Le principe de l'évaluation régulière est donc une nécessité.

Elle permet d'adapter les orientations choisies initialement à l'évaluation des difficultés locales repérées et de s'assurer de la mise en œuvre des actions, en cohérence et complémentarité avec celles des partenaires locaux.

Ainsi, les objectifs listés peuvent évoluer et s'adapter en fonction des changements liés au contexte et du diagnostic régulièrement mis à jour par le Directeur de l'action sociale du territoire de Saint-Germain-en-Laye. Il prend notamment pour fondement la grille placée en annexe de la présente convention.

S'il apparaît une absence de réponse aux objectifs fixés par la convention ou la non effectivité du partenariat requis suite à l'évaluation des actions, la Ville pourra décider de résilier la présente convention avec un préavis de six mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre tripartite entre la Ville, le Conseil Général des Yvelines et l'association « Les Vernes ».

Les Commissions « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la principale originalité de l'action des « Vernes » à Saint-Germain-en-Laye est d'aller vers les jeunes, alors que beaucoup de dispositifs sociaux ne sont pas dynamiques sur ce point. Il s'agit donc de renouveler cette convention, étant bien entendu que la Ville et le Conseil Général des Yvelines devront rester vigilants sur l'efficacité de cette action.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE tient à saluer les efforts faits en Commission car, pour la première fois, un certain nombre de données et d'informations ont été communiquées. Un rapport du Conseil Général des Yvelines indiquant certains chiffres a également été fourni et ceci était très agréable. Aussi, elle tient à remercier la Commission « affaires sociales ».

S'agissant de la convention à laquelle son Groupe est favorable, Madame BRUNEAU-LATOUCHE rappelle que l'intérêt de cette association est d'aller vers les jeunes en difficultés. Elle note également que l'équipe de prévention devra développer le travail de rue de 40 à 50 % ce qui, pour elle, est assez positif. Cependant, Madame BRUNEAU-LATOUCHE s'interroge de savoir si la composition de cette équipe, soit trois éducateurs spécialisés, est suffisante. N'aurait-on pas pu imposer un effectif supérieur ? Connaissant les problèmes des éducateurs spécialisés (formation de 3 ans et taux d'absentéisme élevé), elle s'inquiète des conséquences sur l'efficacité du travail.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un partenariat avec le Conseil Général des Yvelines. Les budgets ne sont pas extensibles, même s'il est possible de demander toujours plus de moyens, et les enveloppes financières sont fixées par le Conseil Général des Yvelines. Il ajoute également qu'au vu des expériences des dernières années, la question ne s'est pas posée ainsi. Certes, le métier de travailleur social est difficile et le taux d'absentéisme, par conséquent, assez élevé, mais le critère qui lui est apparu décisif avec Monsieur PIVERT a été la qualité de l'encadrement. Monsieur le Maire pense que la présence d'un nouveau Directeur, depuis plus d'un an, a permis aux équipes des « Vernes » d'être sensiblement plus efficaces. Pour lui, le levier premier de l'efficacité n'est pas le nombre, car on peut toujours dire qu'il en faut plus, mais plutôt la qualité de l'encadrement.

Monsieur PIVERT signale que l'actuel Directeur est aussi éducateur et donc, à mi-temps, se rend sur le terrain. Le souhait de la Ville était d'optimiser la présence et l'efficacité des « Vernes » au sein des différents quartiers de la Ville.

Sachant qu'il y a 38 salariés au sein de cette association et 6 villes partenaires, Madame BRUNEAU-LATOUCHE demande sur quels critères il a été décidé qu'il n'y aurait que trois éducateurs spécialisés affectés à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire réitère ses propos, à savoir que cela concerne le budget de la Ville et celui du Département. La négociation a été menée par le Département en fonction des desideratas des uns et des autres dans le cadre des budgets existants.

Monsieur FRUCHARD rappelle que son Groupe est également très favorable sur le principe de ce type d'association. Cependant, il s'interroge sur quelques points. Tout d'abord, il trouve que le compte-rendu de l'activité est assez flou, notamment sur les actions collectives. Monsieur FRUCHARD note que 60 jeunes ont bénéficié de ces actions en 2009, ce qui laisse à penser qu'il n'a pas dû y en avoir tellement. Aussi, il pense qu'il serait bien de préciser l'activité de cette association. De plus, il s'aperçoit, en discutant autour de lui, que celle-ci est très peu connue à Saint-Germain-en-Laye. Par ailleurs, en appelant le chef de service présent depuis plus d'un an, Monsieur FRUCHARD voulait savoir si cette priorité donnée à certains quartiers de la Ville avait été dictée par une analyse qui était le reflet d'une analyse de l'association ou s'il s'agissait d'une priorité donnée par la Ville. Il lui a été répondu que c'était la Ville qui avait fixé ces quartiers comme priorité.

Monsieur FRUCHARD a l'impression que la Ville passe à côté de certains publics qui auraient besoin de l'action de cette association. Il pense en particulier aux trois actes dramatiques ayant eu lieu en 2009 de la part de lycéens scolarisés à Saint-Germain-en-Laye, dont aucun n'habite dans les quartiers ciblés comme prioritaires. Monsieur FRUCHARD affirme que le chef de service des « Vernes » n'était pas au courant de ces événements, ce qui lui paraît grave dans la mesure où la tranche d'âge des lycéens est vraiment le cœur de cette cible. Enfin, d'après les statistiques, il indique que le nombre de suicides par rapport à la population lycéenne Saint-Germainoise devrait être de un tous les deux ans. Or, il note qu'il y en a eu trois l'an dernier et que Saint-Germain-en-Laye est nettement au-dessus de la moyenne nationale et régionale sur la décade passée.

Monsieur FRUCHARD pense qu'une réflexion doit donc être menée non seulement par la Ville, mais également par cette association pour savoir en quoi on est passé à côté de jeunes en souffrance, qui ne correspondaient pas à la description vue ici, c'est-à-dire des jeunes issus de milieux sociaux plutôt défavorisés. Selon lui, il n'y a pas que les quartiers cités comme défavorisés qui ont besoin de l'aide d'associations comme « Les Vernes », car il y a parfois une grande aisance financière qui s'accompagne d'une solitude affective de la part de lycéens qui en arrivent à des actes désespérés. Monsieur FRUCHARD pense que c'est quelque chose à laquelle cette association doit aussi réfléchir.

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration. Il partage ce diagnostic, mais pense qu'il ne faut pas tout mélanger. Les lycées ont des structures et sont mieux à même de suivre ceux qui sont scolarisés et il est vrai que « Les Vernes » s'adressent plutôt à des gens qui traînent dans la rue. Ce sont deux populations différentes et, là aussi, il n'est pas possible de faire tout et son contraire. Monsieur le Maire rappelle que « Les Vernes » sont très présents en centre ville, mais qu'il a fallu leur donner des priorités, leur vocation étant bien celle d'aller prioritairement dans la rue, auprès de ceux qui sont dans la rue. Enfin, il va de soi qu'ils s'occuperont aussi d'un lycéen s'ils en rencontrent un dans la rue, mais ce n'est pas leur vocation première.

Madame de JOYBERT explique qu'il existe à Saint-Germain-en-Laye une association spécialisée dans l'accueil de ce type de problématiques familiales ou en prévention de personnes qui seraient en souffrance. Cette association, sise rue Grande Fontaine, d'une nature assez différente, est remarquable et fait un travail parfaitement efficace. Par ailleurs, concernant les trois suicides de 2009, elle connaît deux des familles et, en l'occurrence, il ne s'agissait pas du tout d'enfants ciblés comme en souffrance ou isolés.

Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas nécessaire d'en dire plus. Ces cas sont extrêmement douloureux et n'ont, à son avis, rien à voir avec les débats de ce soir.

Au titre du Conseil Général, partenaire majeur de cette opération, Monsieur SOLIGNAC indique à Madame BRUNEAU-LATOCHE qu'il n'y a pas un partenariat par rapport aux autres villes. C'est l'association « Les Vernes » qui travaille dans différents secteurs, avec des conventions tripartites de la même manière. Il n'y a pas forcément de partenariat, même si la Direction de l'association est commune. Il confirme également que trois postes sont prévus à Saint-Germain-en-Laye, celui de la Direction venant se cumuler.

Enfin, ainsi que l'a indiqué Monsieur le Maire, il conviendra de rester vigilant. Monsieur SOLIGNAC reconnaît que le Département s'est aussi posé quelques questions sur cette association dans le passé, mais est particulièrement confiant depuis un an avec la nouvelle Direction mise en place. C'est d'ailleurs ce qui a amené le Département lors du dernier appel d'offres, alors que « Les Vernes » étaient seuls partants, à ne pas prononcer l'appel d'offres fructueux, mais à le prononcer en leur faveur. Ceci étant, un point intermédiaire devra et pourra être effectué d'ici un an.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 06 - CONTRATS DE CHARGÉ DE MISSION ET ADMINISTRATEUR DU THÉÂTRE.

Madame GOMMIER signale qu'en application de l'article 3 alinea 5 de la loi du 26 janvier 1984, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a recruté, par voie contractuelle, un administrateur pour le Théâtre Alexandre Dumas et un chargé de mission aux délégations de service public et aux transports.

Compte tenu des formations souhaitées et de la spécificité des compétences requises pour exercer ces différentes fonctions, les recherches effectuées dans un cadre statutaire ont été infructueuses. Un candidat non titulaire a donc été recruté pour une durée d'un an sur chacun de ces postes. Ces contrats arrivent à échéance, respectivement au 15 et 21 septembre 2010.

Ces deux agents donnent entière satisfaction et font preuve de motivation et d'implication.

Dans le but de pérenniser le suivi de leurs missions actuelles et de leur assurer une stabilité professionnelle plus importante qu'avec une clause d'un an, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ces contrats pour une durée de trois ans.

Les critères définissant ces emplois sont les suivants :

Cadre d'emplois : Attaché territorial

1 - ADMINISTRATEUR DU THEATRE ALEXANDRE DUMAS

Rattaché à la Direction de la vie culturelle et des festivités, l'administrateur s'appuie sur le directeur technique du Théâtre qui lui est directement rattaché, ainsi que l'équipe technique et administrative du Théâtre.

Il est l'interlocuteur privilégié du Directeur artistique du Théâtre avec lequel la Ville a conclu un contrat de prestation de service.

Missions :

- mettre en œuvre la saison théâtrale définie par le Directeur artistique et validée par Monsieur le Maire,
- encadrer le secrétariat, la communication, l'accueil, la billetterie, le gardiennage, l'affichage et le plateau,
- assurer la procédure de recrutement du personnel,
- préparer le budget et son suivi,

- gérer les locations et les mises à disposition de la salle, les dossiers de demande de subvention,
- veiller au bon suivi des courriers des spectateurs et des interventions des Saint-Germanois,
- superviser la communication du Théâtre,
- accueillir les artistes,
- s'assurer de la mise en sécurité du lieu par le responsable technique.

En outre, il est force de proposition pour réorganiser les relations publiques et les relations presse du Théâtre, ainsi que le développement des recettes annexes.

Profil :

Poste à responsabilité et bénéficiant d'une certaine autonomie, l'administrateur doit faire preuve de polyvalence à travers plusieurs caractéristiques personnelles :

- formation supérieure,
- aisance relationnelle et esprit d'initiative,
- disponibilité (présence lors des représentations) et sens du service public,
- rigueur et organisation,
- maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel),
- expérience similaire indispensable.

2 - CHARGE DE MISSION AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) ET AUX TRANSPORTS

Rattaché à la Direction Générale, le chargé de mission aux DSP et aux transports, d'une part, a la responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle, en lien avec les Directions concernées, des délégations de service public et, d'autre part, gère les relations avec les transporteurs.

Missions :

- mettre en œuvre des procédures de mise en concurrence des délégations de service public (stationnement sur voirie et hors voirie, chauffage urbain, eau potable, structure multi-accueil de petite enfance...),
- assister les élus aux négociations et finaliser les contrats,
- assurer le secrétariat de la Commission consultative des services publics locaux et de la Commission des délégations de service public,
- suivre les contrats sur le plan administratif et financier (tableaux de bord de suivi, réunions périodiques avec les entreprises délégataires...),
- réfléchir à l'amélioration des politiques publiques concernées : suivi de la redéfinition de la politique de stationnement en centre-ville, mise en conformité d'un forage albien, réflexion sur une nouvelle énergie pour le chauffage urbain,
- gérer la politique des transports et suivre notamment le projet de création d'un tram-train.

Profil :

- formation BAC + 5,
- connaissances juridiques et financières impératives dans le domaine des délégations de service public,
- aptitudes à la négociation et à la rédaction,
- sens de l'autonomie et de la responsabilité,
- expérience dans le secteur privé.

Rémunération : pour ces deux postes, les intéressés sont rémunérés sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux et percevront le régime indemnitaire afférent à ce grade ainsi que le 13^{ème} mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats aux conditions exposées ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme que ces deux collaborateurs donnent entièrement satisfaction.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 07 - ACQUISITION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES.

Monsieur ROUSSEAU commente un film. Il rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est engagée à développer les modes de circulations douces et à renforcer la pratique du vélo.

De nombreux aménagements cyclables ont été réalisés. Un réseau vélo de 10 kilomètres 500 a été créé et est en cours de requalification et de développement.

La Ville met vingt bicyclettes à la disposition du personnel communal pour permettre aux agents municipaux de se rendre aisément sur les différents sites municipaux sans utiliser de véhicules à moteurs, sur de courtes distances.

La Ville souhaite expérimenter l'usage du vélo électrique pour faciliter l'accès à certains sites, limiter la consommation en carburant et soulager l'effort physique des utilisateurs selon les circuits empruntés.

L'acquisition de quatre vélos, estimée à 952 € T.T.C. l'unité, peut être subventionnée par le Conseil Général des Yvelines à hauteur de 250 € par vélo électrique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Général des Yvelines pour l'acquisition de ces vélos électriques.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le vélo électrique n'est pas un gadget, mais bien un outil qui doit être efficace. Avant de se lancer dans une politique d'acquisition peut-être plus ambitieuse, la Ville souhaite voir comment ces vélos vont être utilisés et préciser le mode d'emploi, au sein d'une administration, de ce type de véhicule qu'il a, pour sa part, essayé.

Monsieur BLANC indique que cette délibération n'appelle pas d'objections particulières, bien au contraire. Néanmoins, il souhaite faire une observation et poser une question.

Son observation porte sur le parc à vélos de la Municipalité qui, avec cet achat, est porté à 24, soit 20 vélos classiques et 4 vélos électriques. Il est vrai que si l'on met au regard ces 24 vélos et les 115 véhicules recensés dans le plan de développement durable présenté lors du débat d'orientation budgétaire en novembre 2009, Monsieur BLANC rejoint Monsieur le Maire lorsqu'il indique qu'il faudra tirer le bilan de l'utilisation de ces vélos électriques pour voir s'ils viennent bien en substitution de l'usage des véhicules motorisés ou en complément, auquel cas ils n'auraient pas un intérêt aussi pertinent que celui qui vient d'être présenté. Quant à sa question, elle dépasse le cadre de cette délibération, puisqu'elle porte sur le futur parc à vélo du RER sur lequel son Groupe a cru comprendre que la RATP avait changé de position. Aussi, Monsieur BLANC demande s'il est possible de faire un rapide point de situation sur ce dossier.

Monsieur le Maire répond que la situation n'a pas évolué depuis que lui ou d'autres élus ont eu l'occasion de l'évoquer. Il rappelle que la Ville a engagé les démarches mais qu'à ce jour, la situation est toujours inchangée. Actuellement, la RATP exige un loyer élevé pour accueillir ce parc, alors que la Ville était sur des bases de mise à disposition selon l'euro symbolique. Chacun comprendra qu'il est donc impossible de faire un parking gratuit pour les vélos en tout cas, puisque la RATP exigeait un paiement pour les deux roues motorisés et en même temps demandait à la Ville de payer, outre toutes les charges d'entretien et d'exploitation, un loyer de ce montant. Monsieur le Maire rappelle qu'il défend les deniers publics et que la Ville ne peut pas rentrer dans ce genre de mécanisme, surtout que la RATP avait, au départ, une position beaucoup plus sympathique.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 08 - ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN.

Madame de JOYBERT commente une illustration. Elle rapporte qu'un fonds d'aménagement urbain (FAU) a été institué dans chaque région par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000. Ce fonds permet de soutenir les actions territoriales en matière de logements sociaux. Il est alimenté par les prélèvements effectués sur les communes qui n'atteignent pas le quota des 20 % de logements locatifs sociaux, comme défini par l'article 55 de cette loi.

Le FAU peut accorder une subvention pour une opération de réalisation de logements sociaux. Il subventionne également les dépenses des communes destinées à équilibrer le plan de financement d'une opération de logements locatifs sociaux.

Par courrier en date du 30 juin 2010, Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France a informé la Ville qu'elle était éligible au versement de cette subvention.

En conséquence, la Ville de Saint-Germain-en-Laye, qui mène depuis de nombreuses années une action dynamique en faveur du logement social, souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du FAU pour la création de 31 logements sociaux dans l'opération du « Ru de Buzot ».

Pour cette opération, le Conseil Municipal, par délibération du 22 février 2007, a décidé la vente d'un terrain à la société Immobilière 3F, opérateur social, avec une moins-value d'environ 302 000 € par rapport à l'estimation effectuée par France Domaine (soit une moins-value de 96,50 € du m² de terrain) pour équilibrer le financement des 31 nouveaux logements locatifs sociaux. Par ailleurs, pour cette même opération, la Ville a versé à la société Immobilière 3F une subvention pour dépassement de la charge foncière d'un montant de 160 000 €, afin de permettre la réalisation de 11 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 logements en Prêt Locatif Aidé à l'Insertion (PLAI).

La réalisation de cette opération répond aux objectifs fixés par la Ville visant à atteindre, dans les meilleurs délais, le taux de 20 % de logements sociaux requis par l'Etat. Les subventions données par la Ville l'autorisent à bénéficier d'une subvention du FAU au titre de la seconde part. Cette subvention est limitée à 50 % du montant prévisionnel de la dépense et plafonnée à 350 000 € pour les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du fonds d'aménagement urbain et signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire devancera les questions en indiquant que le décompte de Madame La Préfète porte désormais le taux de logements sociaux de 17 % à 18,5%.

Monsieur PÉRICARD indique que Madame BOUTIN a expliqué en Commission que 31 logements sur la partie « accession à la propriété » devaient être redessinés en appartements, le fait qu'elles soient en maisons individuelles ne plaisant pas aux clients éventuels. Il avait alors posé la question de savoir si cela impacterait le délai de réalisation de l'opération, mais Madame BOUTIN n'ayant pas la réponse, s'était engagée à la donner lors du Conseil Municipal. Aussi, étant aujourd'hui absente, il pose la question à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond que l'impact ne portera que sur quelques logements et non sur la totalité de l'opération. Il ne devrait pas retarder plus l'opération, alors que celle-ci a un an et demi de retard. Monsieur le Maire indique que la date de signature est fin octobre et espère que cette fois sera la bonne. Cependant, il précise qu'un certain nombre de candidats ont été obligés de se désister, faute d'accord de leur banquier. Il y aura donc une légère modification de la consistance de l'opération, mais à la marge pour permettre une commercialisation plus facile.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 09 - GARANTIE D'EMPRUNTS - SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE - CONVENTIONS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS OPÉRATION « RU DE BUZOT » 57/75 RUE SAINT-LÉGER.

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la Société Immobilière 3F prévoit la construction neuve de 31 logements collectifs en prêt locatif social (PLS). Ce prêt se décline de différentes manières selon la typologie des logements, avec 11 logements en PLUS et deux logements en PLAI.

En plus de la surcharge foncière que la Ville a accordée à la Société Immobilière 3F, soit 160 000 €, qui permet également à celle-ci de bénéficier d'une aide de l'Etat du même montant, il est demandé au Conseil Municipal de garantir ces prêts tels qu'ils ont été consentis par la Caisse des dépôts et consignations, selon le détail fourni dans la délibération, le principal étant d'un montant de 1 340 000 € au titre du PLUS sur une durée de 35 ans.

Monsieur SOLIGNAC évoque également deux prêts de moindre importance, dont un en particulier de 20 000 €, dont les durées sont considérées comme « peu raisonnables », mais complètement liés à la Caisse des dépôts et consignations et soumis à cette grille qui prévoient ces durées un peu importantes.

Aussi et de manière à ne pas pénaliser l'essentiel des prêts, il est proposé au Conseil Municipal de garantir ces emprunts.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 10 - MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS

Monsieur RAVEL explique que la présente délibération a pour objet de transposer les dispositions inhérentes à la fois au code général des collectivités territoriales et aux demandes du trésorier principal, en ce qui concerne l'ensemble du règlement des frais à l'occasion des déplacements au sein des villes jumelles de Saint-Germain-en-Laye.

Le document joint précisant l'ensemble des modalités techniques, il lui paraît plus opportun d'apporter un certain nombre de précisions quant à l'évolution de la situation avec la Ville partenaire Témara. Ces précisions seront de trois ordres.

Tout d'abord, il est possible de souligner que la démarche adoptée par la Ville, qui est à mettre au crédit de chacun des élus, lui permet d'avoir une opportunité de reconstruire un lien. Cela a nécessité du temps, de la patience et a parfois engendré de la frustration, mais il n'y avait pas véritablement d'alternative et toute précipitation aurait probablement mené à une rupture. Durant cette période, la Ville a d'ailleurs multiplié les prises de contacts, notamment auprès de l'Ambassade du Maroc à Paris.

Ensuite, il paraît important de remarquer que les bases d'un futur nouveau lien pourront difficilement se faire sur des logiques dont la nature serait identique à celle d'il y a environ 20 ans. Témara a considérablement changé. La population de la Ville a été multipliée par trois. Deux pôles se sont dégagés par l'intermédiaire de Témara Plage et de Témara Ville. L'administration s'en est trouvée réorganisée et d'ailleurs différents responsables locaux s'y sont succédés. À cela, il convient de conjuguer une évolution qualifiée de symétrique au Maroc dans son ensemble, avec une population qui a plus que doublé en 20 ans, dont l'urbanisation croissante est constante et dont la société est en considérable évolution sous l'égide principale mais pas complète du Roi Mohamed VI. Il est donc nécessaire de circonscrire de manière précise et exhaustive les attentes des interlocuteurs de la Ville.

Enfin, il souhaiterait saluer publiquement Jean LAURENT. Jean, membre du Comité directeur de l'association, sincèrement intéressé à ce jumelage, alors qu'il était Conseiller Municipal installé dans l'Opposition, s'était manifesté pour connaître les évolutions relatives à celui-ci. Monsieur RAVEL se souvient d'un échange long, riche, mais également sincère et transparent. Il lui aurait été alors facile d'instrumentaliser cette question à des fins politiques et de manière polémique. Cela n'aurait assurément que complexifié l'issue du jumelage. Sa compréhension a contribué à permettre de maintenir l'opportunité d'une relance. Monsieur RAVEL voit là un exemple à travers lequel, bien que de sensibilités différentes et étant légitime à les exprimer, il est possible de se retrouver pour servir Saint-Germain-en-Laye et les Saint-Germanoises, a fortiori quand il s'agit de représenter la Ville dans ses relations extérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les déplacements mentionnés dans la délibération, de confier des mandats spéciaux aux élus, aux conditions précisées et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces déplacements.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération porte sur un déplacement d'ores et déjà prévu à Winchester pour le 21ème anniversaire. Il précise à cet effet que la délégation de cette Ville est actuellement présente à Saint-Germain-en-Laye pour fêter le 20^{ème} anniversaire du jumelage et qu'une très sympathique cérémonie a été organisée à cette occasion. Monsieur le Maire souligne également, comme il en avait d'ailleurs pris l'engagement, que la délégation Saint-Germanoise comportera des membres des oppositions lors de ce déplacement.

Monsieur le Maire explique que la Ville ne peut absolument pas être certaine aujourd'hui que le voyage que Monsieur RAVEL envisage de faire aura lieu, car les contacts directs ou indirects sont extrêmement difficiles. Cela reste donc à confirmer avec l'espoir que la situation se débloquera au cours des prochaines semaines. Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur RAVEL quant à dire que la Ville a fait preuve d'une patience infinie et d'une bonne volonté à toute épreuve. Il rappelle que cela fait environ 10 ans que ce jumelage n'a plus guère d'existence et trouve cette situation très regrettable, car il pense que l'ensemble du Conseil Municipal est très attaché à maintenir des liens avec le Maroc.

Monsieur PÉRICARD note avec optimisme l'organisation de ce voyage. Il rappelle que la dernière fois que le Conseil Municipal a évoqué Témara remonte en mars 2009. À l'époque, ce jumelage était quasiment mort et la Ville attendait la tenue des élections municipales de juin 2009 avant d'essayer une dernière relance de la dernière chance. Aussi, il demande quels ont été les signes particuliers de la part de la nouvelle Municipalité de Témara depuis ces 16 derniers mois pour inciter à la relance de ce jumelage. Monsieur PÉRICARD n'est pas certain de comprendre la même chose à travers les témoignages qu'il vient d'entendre, notant un optimisme un peu plus positif de la part de Monsieur RAVEL et un discours plus réservé de la part de Monsieur le Maire. Il est vrai qu'après tout, il ne s'est pas passé grand-chose depuis 7 à 8 ans et que même l'association locale de Saint-Germain-en-Laye est assez moribonde. Aussi, Monsieur PÉRICARD demande si ce voyage est celui de la dernière chance.

Monsieur le Maire pense malheureusement que oui, car c'est la Ville de Saint-Germain-en-Laye, elle-même, qui a fait le maximum d'efforts pour relancer. Il précise, cependant, qu'il a reçu, voilà quelques mois, un modeste signe sous forme d'un fax disant qu'il y avait une nouvelle équipe, mais sans préciser de qui il s'agissait, et que le jumelage leur paraissait devoir être réactivé. Monsieur le Maire a immédiatement envoyé une réponse extrêmement positive en disant que la Ville était prête à renouer le dialogue. Or, rien, à nouveau, ne s'est produit durant plusieurs mois, d'où son pessimisme. Suite à cela, lui-même et Monsieur RAVEL ont décidé de « forcer un peu la main » aux Marocains en proposant un déplacement pour évaluer les possibilités de relancer ce jumelage. À ce jour, il n'a toujours pas formellement d'autres réponses que la suivante : « Si Monsieur RAVEL vient, il ne faut pas surtout qu'il vienne pendant le mois du Ramadan ». Depuis, d'autres relances de la Ville sont restées sans succès et il n'y a pas actuellement de programmes, ni de contacts établis de façon continue avec un interlocuteur. Tous deux restent donc à la fois désireux de donner cette dernière chance au jumelage, mais ne sont pas complètement persuadés d'une vraie volonté d'accueil. Enfin, Monsieur RAVEL évoquant la démarche de Monsieur LAURENT, Monsieur le Maire rappelle que la Ville est amie du Maroc et que ce pays a une longue histoire avec Saint-Germain-en-Laye. Peu de temps après son élection, il s'est d'ailleurs rendu lui-même à Témara avec Madame RICHARD et ce fut le dernier signe de vie de ce jumelage. Monsieur le Maire ne tient pas à être pessimiste, mais pense qu'au vu de ce qui ne s'est pas passé depuis 9 ans, cela risque de continuer.

Monsieur RAVEL certifie que lui-même et Monsieur le Maire travaillent en parfaite concertation et en totale adéquation sur ce dossier. Il tient d'ailleurs à remercier Monsieur le Maire de son soutien dans une démarche qui n'est pas facile. Monsieur RAVEL indique qu'il a peut-être été trop soucieux d'enfermer les euphémismes dans des litotes eu égard aux circonstances et ne tient pas à rentrer davantage dans des détails qui ne pourraient que desservir la Ville dans sa démarche. Aussi, il attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il reste à son entière disposition pour lui faire un long panégyrique de l'ensemble de la situation depuis le printemps 2001.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique qu'il va néanmoins poursuivre, si le Conseil Municipal l'y autorise, dans cette voie et fera tout pour que Monsieur RAVEL puisse se rendre sur place dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 11 - PRISE EN COMPTE DES RÉFORMES FISCALES 2010 : POLITIQUES D'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES ET D'ABATTEMENT DE TAXE D'HABITATION.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la taxe professionnelle disparaît et qu'elle est remplacée par la cotisation économique territoriale (CET). C'est pour lui l'occasion de proposer deux parties à cette délibération.

La première concerne l'exonération de cotisation économique des entreprises en faveur des établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédente, tel le cinéma C2L à Saint-Germain-en-Laye. De la même manière que la Ville avait, en 1988, exonéré de taxe professionnelle l'établissement cinématographique de Saint-Germain-en-Laye, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de CET ledit établissement.

Il est donc proposé l'exonération de la contribution foncière des entreprises (CFE), qui est l'équivalent de la taxe foncière, sachant que l'établissement a la possibilité de demander l'exonération, pour la part communale, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dans la mesure où le Conseil Municipal se prononce sur l'exonération de la CFE. Monsieur SOLIGNAC en profite également pour indiquer qu'en ce qui concerne la part départementale, le Conseil Général des Yvelines a là aussi prononcé, la semaine dernière, l'exonération de la CVAE pour ce même type d'établissement.

La deuxième partie de la délibération concerne la politique d'abattement en matière de taxe d'habitation. Il rappelle que la Ville s'est prononcée pour une série d'abattements, que sont l'abattement général à la base de 15 %, l'abattement pour 1 et 2 personnes à charge de 20 % et l'abattement pour 3 personnes à charge et plus de 25 %.

En ce qui concerne le Département, qui jusqu'à présent percevait une partie de la taxe d'habitation, les abattements étaient un peu moins généreux en particulier concernant les 1 et 2 personnes à charge, soit 10 %. Aujourd'hui, la part départementale étant transférée à la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'unifier cette politique d'abattement puisqu'elle figure sur une seule et même feuille d'imposition.

Il est donc proposé de maintenir cette politique incitative pour les foyers telle que la Ville le proposait et d'aligner la part départementale sur la part communale. En conséquence, les foyers concernés (1 et 2 personnes à charge) verront une légère baisse sur leur feuille d'impôts, alors que si la Ville s'alignait sur les abattements du Département, ils verraient une hausse plus importante.

À titre indicatif, pour avoir fait une simulation sur une valeur locative moyenne de 8 000 €, qui correspond à un logement de 3 à 4 pièces pour un couple avec 2 enfants, Monsieur SOLIGNAC explique que dans le premier cas, cette famille verrait une hausse de sa taxe d'habitation d'environ 120 € et, dans le second cas, une baisse de 60 €. C'est donc cette deuxième proposition qui est aujourd'hui faite au Conseil Municipal, la Ville s'alignant sur la politique la plus avantageuse.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de fixer les taux d'abattement facultatifs de taxe d'habitation aux niveaux suivants : abattement général à la base : 15 % de la valeur locative communale, abattement pour 1 ou 2 personnes à charge : 20 % de la valeur locative communale, abattement pour 3 personnes à charge et plus : 25 % de la valeur locative communale, la Ville ayant décidé de choisir le seuil maximum autorisé par la législation dans les trois cas.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a le choix entre, soit faire subir une petite hausse en catimini aux familles ayant 1 ou 2 personnes à charge, c'est-à-dire aligner le régime de la Ville sur celui du Département, et il croit savoir que beaucoup de communes ne vont pas résister à cette tentation de présenter cet alourdissement fiscal pour des raisons techniques et empêcher la différence, soit consentir pour ces familles une petite baisse d'impôts qui n'est pas complètement négligeable. Ceci est aux frais de la Ville et c'est son choix. Monsieur le Maire pense que la fiscalité se décide autour d'un large débat et non pas à propos d'une mesure technique. Elle doit entraîner une réflexion globale et pas simplement à l'occasion d'un aspect social, familial ou économique. Ce choix a donc été fait en toute clarté.

Monsieur QUÉMARD indique que son Groupe soutient cette opération qui va dans le bon sens pour les familles. Néanmoins, tout le monde a découvert, hier, dans la presse la position du Ministre du Budget sur le quasi gel des dotations d'Etat auprès des collectivités locales. Aussi, même si son Groupe est d'accord avec cette mesure, Monsieur QUÉMARD pense que le budget 2011 sera difficile à maîtriser.

Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe est d'accord sur cette délibération. D'une manière générale, il est d'accord pour un relatif équilibre entre les tailles des foyers. Néanmoins, il s'agit là d'un produit supplémentaire pour la Commune. Il note que le Conseil Municipal va voter cette délibération sans savoir exactement, dans l'image un peu plus globale qui, comme Monsieur QUÉMARD l'a mentionné, sera certainement beaucoup moins réjouissante que cette délibération précise, ce que l'image des ressources de la commune sera dans le futur. Il considère donc cela comme un pari et se demande si les finances de la Commune seront équilibrées dans le futur sur ces bases.

Monsieur le Maire précise qu'il fallait voter cela rapidement, la Ville n'ayant guère de délais. Il rappelle également qu'il y aura un débat au titre du débat d'orientation budgétaire et saura se souvenir de ceux qui lui proposent sans cesse des dépenses supplémentaires. En attendant, chacun est libre d'accepter ou non de faire cet ajustement qui, selon lui, va dans le bon sens.

Monsieur SOLIGNAC pense que si proposition il y a d'augmentation de la fiscalité, cette demande devrait être exprimée plus clairement et que le meilleur moyen de le faire est de le proposer car, là au moins, le message est clair et net. Le message proposé dans la présente délibération par l'intermédiaire de la modification des abattements et l'alignement d'ailleurs sur une autre politique aboutirait à une hausse masquée, pour ne pas dire clandestine. Aussi préfère-t-il utiliser en toute clarté l'influence et la variation des taux d'imposition, plutôt qu'une modification un peu à la marge sur un seul critère passant trop discrètement.

Monsieur le Maire partage ces propos. La Ville aurait pu empocher discrètement 400 000 €, mais ne le fait pas. En revanche, si elle doit prendre des décisions douloureuses, et cela se verra lors du débat d'orientation budgétaire, elle le fera en toute clarté, avec un débat auquel chacun pourra participer. Ceci étant, il ne pense pas qu'elle en arrive là.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 12 - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES PARIS MÉTROPOLE

Monsieur le Maire signale que ce dossier doit passer devant le Conseil Municipal avant le 30 septembre prochain et que c'est pour cette raison qu'il n'a pas pu être examiné en Commission.

Il rappelle que Paris Métropole est un syndicat mixte d'études qui comprend plus d'une centaine de collectivités d'Île-de-France de toutes tendances politiques. C'est la Ville de Paris qui a pris l'initiative de ce rassemblement qui, dans un premier temps, a concerné surtout des communes de gauche. L'idée de ce rassemblement est de réfléchir ensemble aux solutions pour relever les défis de l'avenir de la métropole francilienne.

L'action principale de Paris Métropole consiste en la réalisation d'études, dont le champ répond à trois objectifs principaux :

- Faciliter la réalisation de projets de dimension métropolitaine dans des domaines très variés (environnement, développement économique, habitat, mobilité, formation, culture...);
- Réfléchir à une solidarité financière au sein de la métropole et à l'échelle régionale ;
- Analyser l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Paris Métropole sera nécessairement consulté dans le cadre de la concertation prochaine relative au « Grand Paris ». Les équipes dirigeantes du syndicat sont élues pour une période d'un an.

Adhérer à Paris Métropole présente deux atouts majeurs pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye. D'une part, elle pourra participer aux débats et à l'évolution des débats relatifs à l'avenir de la Métropole. D'autre part, elle pourra faire entendre sa voix et éventuellement faire partager ses propres réflexions, chaque collectivité membre du comité syndical disposant d'une voix.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est particulièrement concernée par des évolutions métropolitaine et notamment les projets structurants suivants en matière de mobilité :

- Le projet EOLE ;
- Le port fluvial prévu par le Port de Paris à la confluence entre Seine et Oise ;
- Le tram-train qui reliera bientôt Saint-Cyr à Saint-Germain-en-Laye, puis Poissy et Achères.

À ces projets pourrait également être ajouté un dossier qui a repris vigueur, celui du bouclage de la Francilienne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au syndicat mixte d'études Paris Métropole.

Monsieur le Maire précise que la liste, qui doit être mise à jour, des Villes et des Conseils Généraux ayant adhéré à Paris Métropole se trouve en annexe de la présente délibération. Il indique à cet effet que le Conseil Général des Yvelines vient également d'adhérer.

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe n'a rien contre le principe d'adhérer à un syndicat, qu'il s'agisse de celui-ci ou d'un autre. Il a été rappelé le contexte dans lequel ce syndicat a été créé, en réaction notamment à l'initiative présidentielle du Grand Paris à l'été 2008. Cela se ressent d'autant mieux quand on analyse bien la carte des différents membres du syndicat avec des membres de droit et d'autres membres dont font notamment partie Saint-Germain-en-Laye. On voit bien une hyper concentration des membres à la constitution autour de Paris et de la proche Couronne. Il constate également que ce cadre est relativement structuré, avec la présence d'un débat public, d'une loi promulguée au mois de juin et d'une société du Grand Paris. Cependant, Monsieur PÉRICARD note que cela est un peu plus flou concernant ce syndicat mixte d'études. En effet, pour s'être rendu sur son site, il a constaté que très peu d'orientations précises pour le moment sont prises.

Monsieur PÉRICARD indique ensuite que l'adhésion de la Ville dans l'exposé préalable est motivée par deux objectifs. Tout d'abord, le fait d'être mieux informé de l'évolution des débats dans le cadre de la Métropole est une bonne chose. En revanche, le fait de faire partager efficacement les propres réflexions des uns et des autres le laisse un peu plus circonspect. En effet, au regard de la composition et de l'origine politique de la plupart des membres des 110 communes de ce syndicat, il ne voit pas comment faire partager efficacement ces réflexions à ce stade. Monsieur PÉRICARD espère que les choses évolueront, surtout si d'autres communes sont amenées à adhérer à ce syndicat. Enfin, il s'interroge sur ce que sont aujourd'hui les réflexions. Il a bien compris que trois projets sont cités. Sur le projet EOLE, il croit savoir qu'une interconnexion éventuelle entre EOLE et la TGO se ferait peut-être d'avantage dans la zone de Poissy qu'à Saint-Germain-en-Laye. Monsieur PÉRICARD pense qu'il serait peut-être souhaitable que l'interconnexion se fasse sur le territoire communal de Saint-Germain-en-Laye, notamment à la gare d'Achères, si cela est possible. Enfin, il souhaite en savoir un peu plus sur l'évolution du tram-train et sur le débouclage entre les études entre le tronçon Sud et le tronçon Nord.

Monsieur le Maire ne partage pas cette analyse. Il pense qu'il faut faire preuve d'ambition et que la Ville doit participer pour mieux peser. Par ailleurs, Monsieur le Maire ne fait pas une analyse politicienne sur cette demande d'adhésion. Il pense qu'il est essentiel aujourd'hui que les projets qui, certes, sont un peu concurrents, de la Région et du Grand Paris se rejoignent, car tout le monde sait qu'il n'y aura pas de financement disponible pour l'un et l'autre. Monsieur le Maire a une vision ambitieuse et positive de cette adhésion.

Concernant les questions de Monsieur PÉRICARD, il répond que le projet EOLE n'est pas actuellement entièrement défini, mais est conçu comme une liaison vers Mantes. Par conséquent, ce n'est pas une liaison de « cabotage ». Ce qui intéressera directement la Ville est le doublement de la capacité d'emport de voyageurs le long de la ligne A du RER entre l'équivalent d'Auber et Nanterre. Voilà l'immense avantage de Saint-Germain-en-Laye.

S'agissant du tram-train, Monsieur le Maire rappelle qu'il a pris la tête d'un collectif des Maires du barreau Sud, entre Saint-Cyr-l'École et Saint-Germain-en-Laye. Il a également participé à l'université d'été de l'Union des Maires des Yvelines (UMY) au Port-Marly, en présence de Jean-Paul HUCHON, du Président du Conseil Général des Yvelines, Alain SCHMITZ, et d'autres personnalités. Il a été extrêmement intéressant de constater aujourd'hui le consensus total, non seulement sur le projet de tram-train - puisque ce projet fait l'objet d'un contrat entre la Région et le Département avec le soutien de l'Etat qui finance les études -, mais également sur la démarche initiée par la Ville consistant à dissocier le barreau Sud du barreau Nord, puisque le barreau Sud est pratiquement prêt. Le barreau Sud « Saint-Cyr - Saint-Germain » devrait donc pouvoir être lancé avant le barreau Nord qui comporte pour l'instant Poissy et Achères, cela lui ayant été confirmé personnellement aussi bien par le Président HUCHON que par le Président SCHMITZ. S'agissant du barreau Nord, les élus n'ont toujours pas parfaitement intégré le fait que ce n'est pas un tram-train de « cabotage » qui a vocation à faire des arrêts dans les villes, mais une liaison entre deux pôles du Département que sont Versailles et Cergy. Monsieur le Maire signale qu'après la parenthèse de l'élection régionale qui a un peu gelé malheureusement le dossier, la Ville a reçu le STIF et a désormais les assurances politiques les plus fermes. Il évoque enfin la phase terminale de mise au point et pense que l'enquête publique va pouvoir être lancée en début d'année prochaine, pour une mise en service fin 2015, début 2016.

Monsieur LÉVÊQUE revient au cœur de la délibération. Il indique que l'avenir ne s'écrit pas seul et que le rassemblement de centaines de collectivités d'Île-de-France permet effectivement de faciliter la réflexion, la conception et la réalisation de projets communs. Son Groupe a d'ailleurs noté avec satisfaction l'adhésion d'un des rares Conseil Général qui n'avait pas encore adhéré, celui des Yvelines. Cependant, Monsieur LÉVÊQUE souhaite faire une remarque de fond. Bien entendu, un tel regroupement implique, comme il est inscrit dans les statuts, une commune et un délégué. Toutefois, son Groupe ne souhaite pas que le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye soit dépourvu d'information concernant les travaux de ce syndicat mixte qui engagent vraiment l'avenir de la Ville, d'une part, d'un certain nombre de projets phares ainsi qu'il l'a été rappelé, et de l'Île-de-France, d'autre part. Aussi, son Groupe propose une suggestion. Il demande de bien vouloir étudier la création d'un espace informatique, propre au sein du Conseil Municipal, qui permettrait à chaque conseiller d'au moins consulter les travaux et les rapports divers de ce syndicat mixte.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande. Il ne sait pas exactement sur quoi elle porte, mais indique qu'en tout état de cause, à partir du moment où la Ville adhère à ce syndicat, les communications pourront être faites. Monsieur le Maire est d'accord sur le fait que « l'avenir ne s'écrit pas seul » et pense qu'après le temps de l'affrontement et des positions fortement marquées liées aux élections régionales, se présente nécessairement le temps de la conciliation et du travail en commun. C'est donc dans cet état d'esprit que beaucoup de communes de droite aujourd'hui adhèrent à Paris Métropole. Enfin, il pense qu'il n'est pas bon qu'un syndicat métropolitain soit trop marqué d'un côté ou de l'autre. C'est pour cela que l'adhésion des communes de droite rééquilibrera ce syndicat qui n'a qu'à y gagner.

Monsieur SOLIGNAC précise que Paris Métropole n'a pas été créé en réaction par rapport au Grand Paris, puisque la loi Grand Paris, récemment votée, reconnaît Paris Métropole comme acteur de la concertation. Par conséquent, le rapprochement entre l'État et la Région est pressenti dans cette loi Grand Paris, au moins sur ce point. Concernant les communes adhérentes, les seules villes des Yvelines sont pour l'instant Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Poissy, villes présentes dans le bassin de Saint-Germain-en-Laye et particulièrement concernées par cet axe de la Seine. Il pense que cette réflexion n'est pas le fruit du hasard et qu'elle provient certainement aussi de la concertation des 10 architectes internationaux ayant travaillé sur le projet du Grand Paris, et plus particulièrement Antoine GRUMBACH qui s'était fortement intéressé à l'axe Seine-Paris-Le Havre. Aussi, le Département des Yvelines ainsi que la Ville de Saint-Germain-en-Laye étant parfaitement concernés, Monsieur SOLIGNAC pense que cette adhésion est indispensable.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 E 13 - RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2009 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX S.I.C.G.P. - S.I.D.E.COM. - S.I.V.O.M. - S.M.E.R.G.C.

Monsieur le Maire indique que Monsieur PIVERT va rendre compte au Conseil Municipal du rapport d'activité au titre de l'année 2009 du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine (SICGP). Monsieur PERRAULT prendra ensuite la parole pour évoquer le syndicat intercommunal pour le développement de la communication (SIDEKOM), Madame RICHARD interviendra sur le rapport d'activité du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM), lui-même commentera celui se rapportant au syndicat mixte d'études pour la réouverture de la Grande Ceinture (SMERGC).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE
(S.I.C.G.P.)

Monsieur PIVERT rapporte que ce syndicat est composé de 7 communes, à savoir Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, le Pecq, Saint-Germain-en-Laye, Le Vésinet, soit une population de 103 441 habitants au 1^{er} janvier 2009.

Créé par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1961, il était au départ un syndicat d'études et comptait 8 communes. En 1964, il se transforme en syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine. Il prend sa forme actuelle à 7 communes en février 1967.

L'année 2009 a connu une activité assez importante et a compté 7 séances du Comité syndical ; en règle générale, il y a 5 séances par an. Pour deux d'entre-elles, il s'agissait du projet de convention à passer entre le syndicat et l'association de Monsieur Philippe LUCAS.

Le Bureau du syndicat n'a pas eu à se réunir en 2009.

L'exercice 2009 fait ressortir les résultats suivants :

- en section d'investissement :
 - ✓ une réalisation en dépenses de 133 317 € et des restes à réaliser pour un montant de 105 668 €,
 - ✓ une réalisation en recettes de 52 445 € ajoutée au résultat antérieur reporté de 254 388 €. Le total des recettes est donc de 306 833 €,
 - ✓ un excédent brut de 173 516 € et un excédent de 67 847 €, compte tenu des restes à réaliser.
- en section de fonctionnement :
 - ✓ une réalisation en dépenses de 2 197 210 €,
 - ✓ une réalisation en recettes de 2 243 264 €, qui, ajoutée au 58 932 € d'excédent antérieur reporté, donne un total de 2 302 196 €,
 - ✓ un excédent de fonctionnement de 104 986 €.

Les cotisations appelées au budget primitif 2009 auprès des communes membres ont été à nouveau réévaluées. Elles étaient restées inchangées de 1999 à 2007, mais ont évolué en raison de la progression des dépenses et de la stagnation des recettes d'activité. Saint-Germain-en Laye représente 60 % de la participation, les autres communes représentant les 40 % restants.

Les dépenses d'exploitation se répartissent globalement entre :

- les frais de personnels, permanents et saisonniers, pour 64 %. Ces charges sont relativement constantes et correspondent aux contraintes réglementaires de surveillance du bassin et à la diversité des postes à pourvoir pour l'accueil de la clientèle,
- les frais de structure (fluides, entretien, fonctionnement courant, sécurité) pour 33,77 %. La variation est liée à l'augmentation importante des fluides nécessaires au fonctionnement de l'établissement (électricité et gaz) et à la facturation de l'eau dans laquelle interviennent de nouvelles redevances au profit de l'agence de l'eau (+ 40 %),
- le fonctionnement de la piscine est donc assez régulier d'une année sur l'autre.

Les recettes d'exploitation sont fournies par :

- les usagers,
- les participations des communes, 894 855 € dont 44 359 € de rôles supplémentaires,
- les autres recettes concernent la mise à dispositions diverses.

L'année 2009 est donc très légèrement excédentaire. Ceci démontre la fragilité de cet équilibre lié à l'activité et en grande partie conditionné par les conditions climatiques de l'été. L'importance du coût des fluides est également très sensible et est liée à la taille du bassin et à l'amplitude horaire d'ouverture de l'établissement.

En ce qui concerne les activités de la piscine, on trouve la natation scolaire qui accueille 3 500 élèves par semaine. Depuis l'année 2003, le syndicat n'appelle plus de participation auprès de ses communes membres pour la natation scolaire de leurs élèves. La piscine accueille aussi des associations, notamment le Club Nautique de l'Ouest et le Cercle des Nageurs de l'Ouest. Monsieur PIVERT évoque Sébastien ROUAULT, ancien utilisateur de la piscine, qui a été deux fois champion du monde. Des créneaux sont également réservés pour l'entraînement des pompiers, gendarmes et militaires. Enfin, le personnel de la piscine se mobilise plusieurs fois chaque année en apportant son concours pour les organisations sportives de grande ampleur, comme le triathlon, les virades de l'espoir et le téléthon.

La piscine dispose également du système dit « Poséidon », système de surveillance subaquatique performant et connu dans le monde entier.

Monsieur PIVERT indique ensuite que le syndicat a été approché par Monsieur Philippe LUCAS qui était à la recherche d'une piscine pour entraîner son groupe de nageurs. Après plusieurs réunions du Comité syndical, une convention a pu être signée. Ce dossier a mobilisé les élus et les services du syndicat pendant les deux mois de l'été et la première quinzaine de septembre.

Enfin, il précise que les communes sont unanimement d'accord pour maintenir l'établissement en bon état de fonctionnement et réaliser les travaux nécessaires pour y parvenir. En 2008, le centre de remise en forme a été agrandi. Le syndicat a délégué un cabinet d'ingénierie sportive et culturelle pour un montant de 36 050 €. L'analyse de l'existant fait ressortir les points principaux suivants :

- la piscine bénéficie d'un environnement exceptionnel et de plongeoirs intéressants,
- sa conception architecturale est belle,
- la ventilation est à revoir,
- la conception du bassin en semi-enterré ajoute des difficultés de ventilation,
- la fréquentation est très bonne,
- le taux de remplissage par m² carré de plan d'eau se situe très largement au dessus des moyennes pour des équipements de même typologie,
- la difficulté à surveiller tous les utilisateurs,
- la mauvaise situation de la cafétéria,
- le manque de surface de faible profondeur.

Plusieurs scénarii sont proposés pour la réhabilitation de la piscine :

- un scénario portant sur la réhabilitation purement technique avec les mises aux normes réglementaires et une légère modification des surfaces,
- deux autres scénarii portant sur la création de surfaces supplémentaires avec un bassin de nage extérieur.

Ces données sont un premier état de la situation de l'établissement intercommunal. Il reste à réaliser une étude de programmation qui définira précisément l'adaptation des propositions du bureau d'études avec ce que souhaite le Comité syndical, le calendrier souhaitable, les incidences sur le fonctionnement de la piscine, la possibilité de les faire par tranches et les possibilités de subventionnement ouverts pour ce type d'établissement et de travaux.

Monsieur PÉRICARD avoue qu'il ne sait pas par quoi commencer lorsque l'on parle de la piscine de Saint-Germain-en-Laye. Il évoque tout d'abord les points positifs. En effet, les recettes et la fréquentation sont maintenues en légère hausse et les dépenses de personnels sont maîtrisées. Cependant, il existe un accroissement important des charges fixes que sont les frais de structure et notamment les fluides, avec la difficulté à l'avenir, de maîtriser cette dépense vouée notamment sur le prix de la fiscalité applicable à l'eau à augmenter. Pour lui, ce rapport est assez honnête, mais aurait pu être complété par le sujet « Philippe LUCAS » afin de savoir quel est le solde des arriérés de loyers qu'il doit toujours au syndicat. Ayant cru comprendre que ses affaires lui avaient été renvoyées et qu'il ne reviendrait pas, Monsieur PÉRICARD se demande s'il remboursera l'argent, un jour, à ce syndicat intercommunal.

Monsieur PÉRICARD évoque ensuite l'audit très complet réalisé, dont on a pu lire la synthèse dans la presse locale, qui posait un certain nombre de scénarii qu'on aurait pu envisager. Il voit bien aujourd'hui qu'il n'y a pas de consensus politique entre les différents membres du Conseil d'administration pour choisir une voie parmi les autres et trouve cela assez inquiétant. En effet, si rien n'est fait sur le premier volet concernant la remise aux normes et la remise en état de la piscine qui aujourd'hui a 40 ans et souffre dans son infrastructure, le coût sera encore plus élevé car sa détérioration est quotidienne et constante. Monsieur PÉRICARD se demande également comment repositionner l'offre, car si cette piscine n'a pas de nouveaux bassins et si l'offre n'est pas renouvelée ou adaptée, on risque d'en souffrir à l'avenir et on aura sûrement de mauvaises surprises en termes de fréquentation. Il cite, à cet effet, deux importants projets de création et de développement de piscines aux portes de Saint-Germain-en-Laye, dont celui de la plaine de Montesson avec un bassin olympique sur le territoire communal de Sartrouville, soit 25 M€, et celui de la rénovation de la piscine de Poissy, soit 15 M€. Aussi, comprenant qu'il n'existe pas à ce jour de consensus, Monsieur PÉRICARD demande à Monsieur le Maire si cela est irrémédiable ou s'il a bon espoir que la Ville, qui représente 60 % du poids financier de ce syndicat, puisse influencer sur les choses afin qu'elles évoluent.

S'agissant de Monsieur LUCAS, Monsieur le Maire répond qu'il existe deux périodes. Une première en 2009 qu'il a réglée sur la base d'un tarif favorable, puisque la convention qui le lie avec la Ville indique qu'il bénéficie d'un tarif forfaitaire plus avantageux que le tarif « à la carte » s'il engage sur une durée de plusieurs années. Or, n'ayant pas tenu les engagements de durée, Monsieur LUCAS doit réévaluer ce qu'il a versé qui se révèle insuffisant. En ce qui concerne sa présence en 2010, il n'a rien payé à ce jour, sachant que le montant estimé des sommes qu'il doit se chiffre entre 20 000 et 30 000 €. De toute façon, les titres de recettes ont été émis, ce qui a d'ailleurs provoqué une réaction assez vive de la part de l'avocat de Monsieur LUCAS, et seront poursuivis par le Trésor Public. Pour sa part, Monsieur le Maire ne peut pas garantir que le Trésor Public pourra les recouvrer et ce n'est pas de la responsabilité du syndicat piscine.

Concernant l'audit et les propos de Monsieur PÉRICARD, Monsieur le Maire souligne deux erreurs. Premièrement, il existe bien un consensus politique. Deuxièmement, la piscine ne souffre pas et est profondément saine. C'est plutôt son revêtement qui, à force d'être nettoyé, est un peu terne et usé. Revenant sur le consensus politique, il en confirme bien l'existence, d'abord pour réaliser les mises aux normes du Grenelle de l'Environnement qui s'imposent, c'est-à-dire avoir une chaufferie moderne et de véritables vestiaires, ainsi qu'une ventilation performante qui est le vrai point faible de la piscine. Sur ces points, une étude de programmation est en cours de réalisation (phase 1 de l'audit). Ce qui est également consensuel sur le reste, c'est qu'il faudra sans doute faire quelque chose en intercommunalité, en tenant compte surtout du projet de Sartrouville qui l'inquiète depuis quelques temps et qu'il a évoqué avec les élus compétents, celui de Poissy étant moins important. Pour sa part, Monsieur le Maire regrette que les responsables de la communauté de la Boucle de la Seine n'aient pas été mobilisés pour se concerter avec Saint-Germain-en-Laye. Il signale que des tentatives ont été faites, mais a vraiment l'impression que c'était un projet qui permettait à la communauté d'exister. Par conséquent, il avait une autre vertu que simplement de piscine.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION
(S.I.D.E.COM.)

Monsieur PERRAULT rappelle qu'à ce jour, 34 communes composent le S.I.D.E.COM, dont 28 câblées et 6 qui ne le sont pas.

Concernant l'activité administrative du syndicat, le Comité s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2009, soit les 5 février, 19 mars, 2 juin et 19 novembre.

Concernant la vie financière du syndicat, les résultats d'exécution sont les suivants :

- en section d'investissement, aucune dépense, mais une réalisation de recettes à hauteur de 3 923,02 €. Cette section représente donc un excédent du même montant.
- en section d'exploitation, on trouve des dépenses pour un montant de 531 867,60 €, une réalisation de recettes de 551 842,16 € au titre de l'exercice, compte tenu de l'excédent antérieur reporté pour un montant de 48 133,60 €. Le total des recettes est de 599 975.76 €.

En conclusion, la section présente un excédent d'exploitation de 68 108,16 €. Le Comité syndical réunit le 7 juin 2010 a donc décidé de reporter la totalité de l'excédent à la section d'exploitation, soit 68 108,16 €.

Concernant la cotisation des communes en 2009, elles sont de deux types. La première correspond aux frais généraux du syndicat et concerne toutes les communes à raison de 0,15 € par habitant pour les communes câblées et de 0,03 € par habitant pour les communes non câblées (cotisation identique aux années passées). L'autre type de cotisation est destiné à financer la chaîne locale Yvelines Première. Sur ce point, Monsieur PERRAULT précise que lors du débat d'orientation budgétaire 2009 et pour tenir compte des évolutions techniques et du fait que les chiffres des prises raccordables n'avaient pas été réactualisés, faute de données précises, un nouveau calcul a été mis en place en fonction du nombre d'habitants des communes. Mais pour ne pas bouleverser les cotisations de manière trop brutale, l'évolution se fera étape par étape, le détail étant dans le document de référence.

Puis, il insiste sur un point fondamental dépassant les chiffres du syndicat, puisqu'il concerne l'évolution du programme d'Yvelines Première. En effet, un groupe de travail s'est constitué en novembre 2009, de manière à mener une réflexion globale sur les liens existants entre le syndicat et la chaîne. Il porte notamment sur la manière de faire évoluer la convention qui lie le Syndicat à Yvelines Première, de façon à préciser les objectifs et les souhaits concrets des communes d'un point de vue éditorial, tout en maintenant le sacro-saint équilibre de l'indépendance des journalistes qui se forment sur cette chaîne et dont Yvelines Première est très fière d'assurer la mission. De plus, un chantier mis en place au début de l'année 2010 permettra de fluidifier les relations entre les représentants des communes au Syndicat et la chaîne.

Il explique ensuite que le S.I.D.E.COM a entendu les critiques faites par certaines communes, dont trois d'entre elles avaient demandé leur retrait avec des arguments d'ailleurs très variés (Andrésey, Croissy-sur-Seine et Maisons-Laffitte). Depuis, les contacts avec ces communes ont été renforcés. La politique éditoriale d'Yvelines Première a évolué avec encore plus de proximité vis-à-vis de ces communes et de l'ensemble des communes, renforcée autour de deux piliers que sont les journaux de 12h30 et de 19h30, multi-rediffusés dans la soirée pour une meilleure information locale et surtout pour plus de qualité éditoriale.

Monsieur LÉVÊQUE indique qu'il a le plaisir de remettre au S.I.D.E.COM, pour la deuxième année consécutive, la palme d'or du rapport d'activité le plus insipide de tous les syndicats intercommunaux. Alors que l'évolution d'Yvelines Première est au cœur de la problématique de ce Syndicat et ce, depuis 2005 et 2006, il a fallu attendre le 19 novembre 2009 pour qu'un groupe de travail daigne enfin se réveiller pour revoir la convention d'objectifs qui contractualise les engagements d'Yvelines Première. Devant cette absence d'intérêt, il est logique que trois communes aient demandé leur retrait du S.I.D.E.COM. À ce rythme, l'année prochaine, ce sera le double. Le financement du programme local n'étant pas prioritaire, dicit le rapport du Syndicat, le câblage du territoire des différentes communes étant pour la plupart réalisé, Monsieur LÉVÊQUE demande quel est le véritable intérêt pour Saint-Germain-en-Laye de rester dans ce syndicat.

Monsieur le Maire indique qu'il fera part à la personne que Monsieur LÉVÊQUE connaît sans doute et à qui on fêtera plus de 30 ans de carrière au moment de sa mise à la retraite, des compliments qu'il vient d'émettre sur la rédaction du rapport d'activité.

En ce qui concerne le fond, il ne partage en rien son analyse. Monsieur le Maire estime qu'Yvelines Première apporte une information de proximité quasi-unique. La difficulté principale est que le centre de ce bassin est Saint-Germain-en-Laye qui, certes, est une ville passionnante pour ses habitants mais n'est pas dominante par rapport à son environnement. Lorsque, par exemple, on a une chaîne locale à Montpellier ou autour de Montpellier, ce qui se passe à Montpellier est totalement fédérateur pour tout le monde. Au même titre que lorsque l'on se trouve à Poissy, Maisons-Laffitte ou Croissy-sur-Seine, on ne se sent pas forcément totalement fédéré avec Saint-Germain-en-Laye, même si Saint-Germain-en-Laye reste le pôle et la référence. D'où la difficulté pour les Maires de comprendre que ce qu'ils voient sur Saint-Germain-en-Laye, ils aimeraient bien le voir aussi pour leur propre commune.

Il reconnaît que cela n'est peut-être pas tout à fait justifié car il y a beaucoup d'heures d'antenne données au PSG ou lorsqu'il s'agit de parler de problèmes de sociétés (interdiction de fumer par exemple), le reportage est tourné à Saint-Germain-en-Laye. C'est parce que justement Saint-Germain-en-Laye n'est pas super-dominante, qu'on sent, et notamment dans les périphéries de la zone couverte par Yvelines Première, des réactions des Maires et des élus sur le thème « vous ne vous occupez pas de moi ». C'est pour cela que Monsieur PERRAULT a rappelé l'effort fait pour remettre la rédaction d'Yvelines Première sur la proximité.

Deuxièmement, il insiste sur le fait que la chaîne représente aussi une école de journalistes et que celle-ci est remarquable. De plus, il indique que beaucoup de journalistes passés par Yvelines Première et y ont fait de très belles carrières. Et les nouveaux jeunes arrivants, espèrent bien profiter de cet effet d'ascenseur, pour à leur tour en effectuer une belle. Puis, il souligne que ces journalistes réussissent à faire un programme dans des conditions de coûts exceptionnels et le rapport « coût-efficacité » de cette chaîne est certainement le meilleur de France. Ce sont donc pour toutes ces raisons que la Majorité Municipale soutient résolument Yvelines Première, même s'il faut être attentif à veiller aux équilibres et à mieux justifier leur existence.

Enfin, il souhaite « tordre le cou » à une réflexion qu'il entend régulièrement : « on ne connaît pas l'audience ». En apparence, elle paraît justifiée mais ne l'est pas car à ce jour, elle reste impossible à mesurer. En effet, par définition, ce type de chaîne n'a pas la part de marché de 25% ou 28% de TF1. Arte est par exemple aujourd'hui à 3%. Donc si Yvelines Première a 0.5%, non seulement ce n'est pas peu mais c'est même beaucoup pour ce type de chaîne. Le problème dit-il est que l'on ne sait pas mesurer ces 0.5%. Par contre, il y a des chiffres intéressants comme par exemple le nombre de personnes visionnant un résumé de la chaîne sur Internet (2 000 connexions différents par jour pour le journal du soir).

Affirmant que l'avenir se trouve aussi sur la toile, Monsieur le Maire rappelle que le S.I.D.E.COM « tient » Yvelines Première. Et si ce Syndicat n'était plus là, on pourrait imaginer que les Communes membres de l'Association Yvelines Première iraient chacune de leur côté et qu'il n'y aurait plus de contraintes pour avoir un budget. Or, le S.I.D.E.COM permet d'assurer cette contrainte, d'évoquer la politique suivie et de la réformer sûrement plus efficacement que le Conseil d'Administration de la chaîne.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (S.I.VO.M.)

Madame RICHARD rappelle que le S.I.VO.M est toujours composé de 37 Communes et de 5 sections syndicales pour une population de 431 710 habitants. Ces sections sont :

- « La Fourrière », qui a toujours beaucoup d'activités et dont les travaux de mise aux normes à minima ont commencé cette année.
- Le Centre de Secours composé de 11 Communes.
- Le Centre d'Aide Toxicomanes, qui regroupe 23 Communes et représente un bon relais et une écoute pour les jeunes.

- La section « Vigne », qui vient de fêter ses 10 ans.
- La section « Aire d'accueil des gens du voyage », qui a travaillé à la création d'une aire de 40 places au sein d'un comité de pilotage, auquel participait non seulement les Communes concernées (4 Communes) mais également des membres des Associations représentant les gens du voyage, les services de l'Etat et les représentants du SIAP. Malheureusement, le terrain de 6 000 m² prévu à proximité du secteur de la Garenne n'a pour le moment pas encore été cédé par la Ville de Paris, la Maire de Conflans ayant fait connaître à Bertrand DELANOË sa crainte d'avoir à scolariser les enfants du voyage dans sa ville.

Enfin, elle tient à saluer tout particulièrement le travail des techniciens et des administratifs, notamment celui de Madame MUGNA, qui œuvre au sein de ce Syndicat d'utilité publique et rend de multiples services à la Ville.

Monsieur le Maire se félicite que ce Syndicat ait enfin entrepris la mise aux normes de la fourrière automobile, qui est en même temps la fourrière animale, dossier longtemps relié aux Terrasses de Poncy. Il rappelle l'opposition de la Ville de Conflans à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage (sujet qui a fait perdre de nombreux mois) et ne désespère pas de la bonne volonté pour montrer à cette ville qu'il n'y a pas lieu d'avoir peur des gens du voyage.

Madame FRYDMAN n'est pas d'accord avec ces propos et rappelle que Conflans est la première ville ayant eu une aire de stationnement.

Monsieur le Maire ne fait que constater les faits mais sait que la situation va s'arranger.

Monsieur PÉRICARD relève deux observations. La première sur la fourrière automobile, pour constater effectivement que c'est le « début de la fin » de ce feuilleton de remise aux normes du terrain. Sachant que les travaux ont débuté en 2010, il n'est cependant pas précisé dans le rapport la date de leur achèvement et demande à la connaître. Il s'interroge également si durant cette période, la fourrière continuera à fonctionner normalement ou s'il n'est pas nécessaire de faire une fourrière provisoire.

De plus, il s'étonne sur les aléas des procédures engagées contre les propriétaires de ces véhicules. Il comprend que cela soit compliqué sur des voitures volées mais demande quelle est la politique mise en place pour les véhicules abandonnés car cela représente un coût pour la Collectivité tant en terme de pollution que de transport.

Enfin il ajoute que Madame RICHARD n'a pas précisé dans sa synthèse la création d'un groupe de travail sur les transports en commun et se dit surpris des trois points mentionnés justifiant cette création. Selon lui, un des points positifs est celui relatif aux difficultés pour les Communes de renégocier ou de modifier des contrats existants car si de bonnes pratiques sont utilisées dans certaines Communes il n'y a pas de raison de ne pas en faire profiter les autres. Cependant, il reste plus circonspect sur un groupe de travail visant à discuter sur la réglementation particulière de cette activité sous contrôle du STIF et sur le monopole existant pour les transporteurs en place. D'après lui, étant donné que ce monopole est législatif, il ne comprend pas ce que ce groupe de travail pourra apporter sur ces deux points.

S'agissant tout d'abord de la durée des travaux de la fourrière, Monsieur le Maire lui répond qu'elle ne devrait pas excéder un an. Sur les procédures administratives, il est clair que le Syndicat n'a pas les personnels pour perdre beaucoup de temps sur ce point. En ce qui concerne l'importance de travaux, elle ne nuit pas à l'existence et au fonctionnement de la fourrière animale.

Enfin à sa connaissance, le groupe de travail ne s'est pas réuni en 2010.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
POUR LA REOUVERTURE DE LA GRANDE CEINTURE
(S.M.E.R.G.C.)

Syndicat Mixte d'Etude pour la Réouverture de la Grande Ceinture, Monsieur le Maire rappelle qu'il réunit les Départements des Yvelines à 17 Communes du même Département.

Il a étendu son objet de façon à ce qu'une fois la réouverture de la ligne de la grande ceinture obtenue (sur un morceau insuffisant), il intervienne sur l'ensemble de la tangentielle Ouest-Sud.

Il signale que ce Syndicat est maintenant reconnu par le STIFF et qu'il participe désormais à la concertation. D'ailleurs son rôle se limite actuellement à cela.

L'essentiel de ses dépenses concerne la participation à un type de quote-part des frais de fonctionnement des Syndicat mais ne dispose pas de nouvelles recettes auprès des Communes.

Enfin, Monsieur le Maire pense que ce Syndicat a naturellement son rôle à jouer dans le tram-train car il représente un levier mais aussi un endroit de concertation, notamment de concertation entre les élus du barreau Sud et du barreau Nord.

Monsieur QUÉMARD rappelle que ce Syndicat s'est réuni deux fois en 2009, la première pour le DOB et la seconde pour voter le Compte Administratif et le budget prévisionnel. Il affirme que ce n'est pas une activité débordante et que cela représente environ 10 KE de frais d'activités de personnels. Aussi, il souhaiterait savoir à quoi correspondent ces frais, s'il s'agit notamment d'indemnités pour les présidents et la constitution du bureau.

Il propose donc de dissoudre ce Syndicat, qui selon lui n'a pas d'activités débordantes, pour éventuellement en recréer un lorsque cela sera nécessaire. Il pense en effet que cela ferait faire des économies.

De plus, évoquant un nom incompréhensible, il propose de renommer ce Syndicat en l'appelant le SALTO (Syndicat d'Aménagement de la Ligne Tangentielle Ouest), qui selon lui, serait peut-être plus adapté à la problématique.

Monsieur le Maire ironise sur le fait que « Salto, c'est périlleux ! » et n'utilisera pas ce nom.

Il lui répond qu'il n'y a pas de primes ni d'indemnités données au président ou aux élus. Il s'agit d'une quote-part assurée par le S.M.E.R.G.C pour les frais de fonctionnement, qui par ailleurs sont assurés par le Département. Enfin, il n'est pas contre la suppression de ce Syndicat mais préfère attendre l'arrivée du tram-train pour en rediscuter. En effet il rappelle c'est un moyen permettant de rencontrer les élus et notamment ceux de Versailles car ce qui a beaucoup pliqué le tram-train ces derniers temps est la volonté de cette ville de pouvoir définir tout de suite les moyens d'aller de Saint-Germain-en-Laye à Versailles, alors qu'il est possible aujourd'hui d'aller de Saint-Germain à Saint-Cyr l'Ecole et que demain, nous irons de Saint-Germain-en-Laye à Versailles.

Il affirme que si la Ville attend Versailles, elle perdra des années et que c'est justement au sein du S.M.E.R.G.C que ces discussions et ces échanges ont lieu avec Versailles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h14.

La Secrétaire de Séance,



Marie-Christine NICOT